



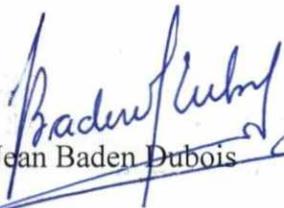
Réf. : BRH/DCC/AV # 03-20

### AVIS AUX BANQUES

Veillez noter qu'en référence à l'avis (BRH/DCC/AV # 01-20) du 19 mars 2020 et à la circulaire no. 111 du 25 septembre 2017 portant sur les éléments constitutifs des réserves obligatoires auxquelles sont assujetties les banques, la Banque de la République d'Haïti a décidé de considérer 5% du portefeuille des certificats de trésorerie détenus par les banques locales comme élément de réserves.

Cette décision sera effective à partir du 7 décembre 2020.

Port-au-Prince, le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

  
Jean Baden Dubois